

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 686

22 septembre 2000

SOMMAIRE

Alger, Sicav, Luxembourg	pages 32883,	32891
BfG Concept Biotechnology, Fonds Commun de Placement		32893
Cidji S.A., Luxembourg		32896
Clamart International S.A., Luxembourg		32892
Compage Gruppo Mediobanca, Sicav, Luxembourg		32925
D.B.C., S.A.H., Luxembourg		32926
Dias Holding S.A., Luxembourg		32924
DNS Invest S.A.H., Luxembourg		32894
Dynamic Solutions S.A., Strassen		32899
Eurotrucks Lux S.A., Luxembourg		32903
Faburea Holding S.A., Luxembourg		32928
Fidomes, S.à r.l., Luxembourg		32906
Finaconcept S.A., Luxembourg		32910
Finterlux S.A., Luxembourg		32923
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg		32924
Fortis L Universal Fund, Sicav, Luxembourg		32928
Gotan Développement S.A., Luxembourg		32908
Haasberg Trading A.G., Luxembourg		32912
Hansatreu S.A., Luxembourg		32921
Hausfinance S.A., Luxembourg		32882
Hausinvest S.A., Luxembourg		32882
Helpex S.A., Strassen	32914,	32917
Hostorg S.A., Strassen		32917
LAMESCH EXPLOITATION S.A., Jean Lamesch Exploitation, Bettembourg		32927
Mariz S.A., Luxembourg		32923
Melina S.A.H., Luxembourg		32926
NAF, North Atlantic Finance S.A.H., Luxembourg		32924
Quarx Développement Holding S.A., Strassen		32925
Quimicum S.A., Luxembourg		32927
Santar Holding S.A., Luxembourg		32926
Saragosse S.A., Luxembourg		32923
Satin S.A.H., Luxembourg		32926
Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg		32922
Seimoura Finance S.A., Luxembourg		32922
S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg		32923
Talassius S.A., Luxembourg		32922
Thomak Protect, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		32920
Tromed Holding S.A., Luxembourg		32925
Ysa Holding AG., Bascharage		32921

HAUSFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.372.

HAUSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.373.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange, agissant:

a) en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme HAUSFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 38.372, au capital de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF), représenté par cinq cent quatre-vingt-dix mille (590.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, entièrement libérées,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 140 du 13 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden:

en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 127 du 24 mars 1993;

en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 525 du 17 juillet 1998;

en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 698 du 29 septembre 1998;

en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 698 du 29 septembre 1998;

en date de ce jour, non encore formalisé;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 juillet 2000;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme HAUSINVEST S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 38373, au capital de quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, entièrement libérées,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 140 du 13 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden:

en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 555 du 30 juillet 1998;

en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 684 du 24 septembre 1998;

en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 698 du 29 septembre 1998;

en date de ce jour, non encore formalisé;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 juillet 2000;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société anonyme HAUSFINANCE S.A., (encore appelée la société absorbante) détient la totalité (100%) des quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) actions représentant la totalité du capital social de quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) et donnant droit de vote de la société anonyme HAUSINVEST S.A., aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière;

2. - Que la société anonyme HAUSFINANCE S.A. entend fusionner avec la société anonyme HAUSINVEST S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière;

3. - Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante a été fixée au 2 juin 2000;

4. - Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent;

5. - Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6. - Que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande;

7. - Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8. - Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5.- et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée;

10. - Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

Remise des titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie, ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2000, vol. 511, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 2000.

J. Seckler.

(47581/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**ALGER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.679.

In the year two thousand, on the eleventh day of August.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND (hereafter referred to as the «Company»), a «société anonyme» having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 55.679), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 26th July, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 23rd August, 1996.

The meeting was opened at 3.05 p.m., with Mrs Marie Detroz, Vice President, residing in Junglinster, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Marc Wiltgen, Assistant Vice President, residing in Leudelange.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean Faucher, Account Manager, residing in Oberanven.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That a first extraordinary general meeting convened for 7th July, 2000 was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

II. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent on 21 July and on 25 July, 2000 to shareholders and published in the Luxemburger Wort, the Tageblatt and the Mémorial on 13th and 27th July 2000.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; This attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the attendance list that 1,452,726 of the 5,927,201 shares in issue are represented at the meeting; and

V. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda which is to amend the articles of incorporation in the following manner:

Agenda:

To amend Articles 1, 5, 6, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and 28 of the Articles, as more fully described in the notice sent to the shareholders.

After deliberation, the meeting with 1,425,817 votes in favour and 26,909 votes against took the following resolution:

Sole resolution

1. To change the denomination of the Company into ALGER, SICAV and, as a consequence, to amend Article 1 which shall read:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ALGER, SICAV (the «Company».)»

2. To add in Article 5 as last paragraph the following wording:

«Such Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, and/or with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares. The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in U.S. Dollars, be translated into U.S. Dollars and the capital shall be the total net assets of all the classes.»

3. To amend Article 16:

- by replacing in the penultimate paragraph the words «its net assets» by the words «the net assets of each class»;
 - by replacing in the last paragraph the first appearance of the word «its» by the word «the»; by adding after the words «net assets» the following wording: «of each class of Shares», by rewriting the end of the paragraph which shall read:

«... provided such class holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the net assets of such class.»

- by adding as last paragraph the following wording:

«The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of Shares on a pooled basis, as described in Article 23 where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.»

4. To amend Article 21:

- by adding in the point (ii) after the words «in issue» the following words: «in any Class of Shares».
 - by adding in the fourth paragraph after the words «Net Asset Value per Share» the following wording: «of the relevant class of Shares»;
 - by adding in the second sentence of the last paragraph after the words «Net Asset Value per Share» the following wording «of the relevant class of Shares»;
 - by adding as last paragraph the following wording:

«Any Shareholder may request conversion of all or part of his Shares into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, as disclosed in the sales documents, and rounded up or down as the Board may decide, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its Shareholders generally.»

5. To amend Article 22:

- by rewriting the beginning of the first paragraph, which shall read: «For the purpose of determination of the subscription price, Redemption Price and conversion price of Shares in the Company, the Net Asset Value shall be determined as to each class of Shares of the Company from time to time ...»;

- by rewriting the end of the second paragraph which shall read: «the Net Asset Value per class on the subscription price, Redemption Price and conversion price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.»;

- to rewrite the beginning of the third paragraph which shall read: «The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of any particular class, the subscription price and Redemption Price and the issue and Redemption price of its Shares as well as the conversion from and to Shares of each class.»;

- by adding in point (a), after the word «Company», the following wording: «or such class of Shares»;

- by adding in point (b), after the word «Company», the following wording: «attributable to such class of Shares»;

- by adding in point (c), after the word «investments», the following wording: «of such class of Shares»;

- to rewrite the beginning of point (d) which shall read: «during any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemptions of the Shares of such class ...»;

- by adding in point (f), after the word «Company», the following wording: «attributable to such class of Shares»;

6. To amend Article 23:

- by rewriting the first paragraph which shall read: «The Net Asset Value of each class of Shares shall be expressed in the currency of the relevant class of Shares and shall be determined in respect of each Valuation Date by dividing the Net Assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of outstanding Shares of the relevant class.»;

- by adding before the current point C. The following wording:

«C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class of Shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values of the relevant class of Shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each sub-class within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific sub-class or several specific sub-classes, assets which are sub-class specific and kept separate from the portfolio which is common to all sub-classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such sub-class or sub-classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the sub-classes related to a same pool which shall be allocable to each sub-class of Shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of sub-class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from sub-class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each sub-class of Shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each sub-class shall be in proportion to the respective number of the Shares of each sub-class at the time of the first issuance of Shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of Shares of a specific sub-class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant sub-class;

3) if in respect of one sub-class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of Shares of a specific sub-class, the proportion of the common portfolio attributable to such sub-class shall be reduced by the acquisition cost of such sub-class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such sub-class, the distributions made on the Shares of such sub-class or the redemption price paid upon redemption of Shares of such sub-class;

4) the value of sub-class specific assets and the amount of sub-class specific liabilities are attributed only to the share class or sub-classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or sub-classes.»;

- by renaming the current point C. into E.;

- by adding in point E., (b) after the words «Net Asset Value per Share», the following wording: «of any class denominated», and by deleting the word «calculated»;

- by adding the following wording as last paragraph:

«F. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of Shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Sections C. and D. of this Article shall, where relevant, apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the Net Asset Value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal, a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the Net Asset Value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22, provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company, the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.»

7. To amend Article 24 by adding after the words «hereinabove defined» the following wording: «for the relevant class of Shares».

8. To amend Article 25 by adding as second sentence of the second paragraph the following wording:

«When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.»

9. To amend Article 26 by rewording the first three paragraphs which shall now read: «The general meeting of Shareholders of the class concerned shall, upon the proposal of the Board, subject to any interim dividends having been declared or paid for any particular class, determine how the annual net investment income of any particular class of Shares shall be disposed of.

Dividends may include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained for each class of Shares and which, in such event, will be credited upon issue of Shares of the relevant class to such dividend equalisation account and upon redemption of such Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained for each class of Shares.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared for any class of Shares subject to such further conditions as set forth by law.»

10. To amend Article 28 by replacing the last paragraph by the following wording:

«The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

The Board of the Company may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below U.S. Dollar 5,000,000.- or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one class of Shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the Board if required by the interests of the Shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of Shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such merger may be decided by the Board if required by the interests of the Shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on Shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board determines that it is required by the interests of the Shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of Shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put for Shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of Shares may be taken at a meeting of Shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class of Shares in order to enable Shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class of Shares becomes effective.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausend, den elften August.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edmond Schroeder, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch.

Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber des ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND (im weiteren die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz in Luxemburg (R. C. Luxemburg B 55.679), abgehalten. Die Gründung der Gesellschaft erfolgte durch die am 26. Juli 1996 von Maître Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg ausgestellte und am 23. August 1996 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (im weiteren «Mémorial») veröffentlichte Gründungsurkunde.

Die Hauptversammlung wird um 15.05 Uhr vom Vorsitzenden Frau Marie Detroz, Vice President, wohnhaft in Junglinster, eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt Herrn Marc Wiltgen, Assistant Vice President, mit Wohnsitz in Leudelange zum Schriftführer.

Als Stimmenauszähler ernennt die Hauptversammlung Herrn Jean Faucher, Account Manager, mit Wohnsitz in Oberanven.

Nachdem die Amtsträger der Hauptversammlung gewählt waren, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab mit der Bitte an den Notar, diese festzustellen:

I. Die erste ausserordentliche Hauptversammlung, die am 7. Juli 2000 einberufen wurde, war aufgrund einer nicht beschlussfähigen Anzahl von Anteilhabern nicht dazu in der Lage, rechtskräftige Beschlüsse zu fassen und musste infolgedessen erneut einberufen werden.

II. Die heutige ausserordentliche Hauptversammlung wurde durch eine Mitteilung an die Anteilhaber mit beigefügter Tagesordnung am 21. und 25. Juli 2000 und durch Bekanntgabe im Luxemburger Wort, Tageblatt und Mémorial am 13. und 27. Juli einberufen.

III. Die anwesenden oder vertretenen Anteilhaber, die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber, dem Vorsitzenden und dem Schriftführer der Hauptversammlung unterzeichnet wurde, wird dieser Urkunde als Anlage beigefügt, sodass sie gleichzeitig mit der Urkunde bei den zuständigen Behörden eingereicht werden kann.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass 1.452.726 der 5.927.201 sich im Umlauf befindlichen Aktien in der Hauptversammlung anwesend sind.

V. Infolge der vorstehenden Angaben ist die heutige Hauptversammlung ordnungsgemäss konstituiert und kann bezüglich der in der Tagesordnung enthaltenen Punkte rechtmässige Beschlüsse fassen, welche folgende Abänderungen der Satzung der Gesellschaft sind:

Tagesordnung:

Änderung der Artikel 1, 5, 6, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26 und 28 der Satzung gemäss der detaillierteren Beschreibung in der an die Anteilhaber versandten Mitteilung.

Nach Beratung fasste die Hauptversammlung mit 1.425.817 Stimmen für und 26.909 gegen die Änderung folgenden Beschlusses:

Alleiniger Beschluss

1. Änderung des Firmennamens der Gesellschaft in ALGER, SICAV und die hierzu erforderliche Änderung des Artikels 1 der Satzung, der von nun an wie folgt lautet:

«Die Zeichner und alle Personen, die Inhaber von Anteilen werden, bilden eine Gesellschaft in der Form einer «société anonyme» unter dem Namen ALGER, SICAV die sich als «société d'investissement à capital variable» (die «Gesellschaft») qualifiziert.»

2. Der folgende Text ist dem Artikel 5 als letzter Abschnitt hinzuzufügen:

«Diese Anteile können auf Beschluss des Vorstands in verschiedene Anteilsklassen unterteilt werden. Die Gewinne aus der Ausgabe der jeweiligen Anteilsklasse werden gemäss Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere oder sonstige Vermögensgegenstände investiert, entsprechend der geographischen Lage, der Branche oder Währungszone. Dabei kann es sich um spezifische Aktien oder Anleihen handeln, die eventuell mit einer bestimmten Ausgabepolitik, mit Ankauf- und Rücknahmegebührenstrukturen oder anderen spezifischen Merkmalen verbunden sind, die die Geschäftsleitung von Zeit zu Zeit für die jeweilige Anteilsklasse festlegen kann. Des weiteren kann die Geschäftsleitung beschliessen, innerhalb der jeweiligen Anteilsklassen zwei oder mehrere Teilklassen einzurichten, deren Gelder im allgemeinen gemäss der speziellen Anlagepolitik der betreffenden Anteilsklasse investiert werden, wobei jedoch eine spezifische Ankauf- und Rücknahmegebührenstruktur, eine bestimmte Ausgabepolitik, eine Sicherungspolitik oder sonstige spezielle Merkmale für die jeweilige Teilklass Anwendung finden. Zum Zweck der Ermittlung des Kapitals der Gesellschaft ist das Nettovermögen, der der jeweiligen Anteilsklasse zugewiesen werden kann, falls dieses nicht in US-Dollars ausgedrückt ist, in US-Dollars umzurechnen. Das Gesamtkapital ergibt sich anschliessend aus dem Nettovermögen aller Anteilsklassen.»

3. Änderung des Artikels 16:

- Ersetzung des folgenden Wortlauts «ihres Nettovermögens» durch die Wörter «des Nettovermögens jeder Anteilsklasse» im vorletzten Abschnitt;

- Ersetzung des Wortes «ihres» durch das Wort «des» im letzten Abschnitt; Einfügen des folgenden Wortlauts nach dem Wort «Nettovermögens»: «jeder Anteilsklasse», Änderung des Endes des Abschnitts durch: «... sofern diese Anteilsklasse Wertpapiere von mindestens sechs verschiedenen Emissionen besitzt und die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens der Anteilsklasse ausmachen.»

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts als letzter Abschnitt:

«Die Geschäftsleitung kann, sämtliche oder einen Teil der Vermögenspools die für zwei oder mehrere Anteilsklassen eingerichtet wurden zusammen investieren und verwalten, gemäss der Beschreibung in Artikel 23 sofern dies hinsichtlich der jeweiligen Anlagesektoren angemessen scheint.»

4. Änderung des Artikels 21:

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts im Punkt (ii) nach den Wörtern «im Umlauf»: «in jeder Anteilkasse»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts im vierten Abschnitt nach den Wörtern «Nettoinventarwert je Anteil»: «der betreffenden Anteilsklasse»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts im zweiten Satz des letzten Abschnitts nach den Wörtern «Nettoinventarwert je Anteil»: «der betreffenden Anteilsklasse»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts als letzter Abschnitt:

«Alle Anteilinhaber können die Umwandlung aller oder eines Teils ihrer Anteile in Anteile einer anderen Anteilsklasse beantragen, zum jeweiligen Nettoinventarwert der Anteile der betreffenden Anteilsklasse, angepasst durch die jeweiligen Handelsgebühren, die in den Verkaufsdokumenten angegeben sind und nach Ermessen der Geschäftsleitung auf- bzw. abgerundet werden, vorausgesetzt dass die Geschäftsleitung Einschränkungen beschliessen kann, wie u.a. hinsichtlich der Häufigkeit der Umwandlung und der Anwendung von Umwandlungsgebühren im Interesse der Gesellschaft oder ihrer Anteilinhaber im allgemeinen.»

5. Änderung des Artikels 22:

- Änderung des Beginns des ersten Abschnitts durch folgenden Wortlaut: «Zum Zweck der Bestimmung des Zeichnungs-, Rücknahme und Umwandlungspreises von Anteilen der Gesellschaft, wird der Nettoinventarwert für jede Anteilsklasse der Gesellschaft von Zeit zu Zeit ermittelt ...»;

- Änderung des Endes des zweiten Abschnitts durch folgenden Wortlaut: «der Nettoinventarwert für eine Anteilsklasse sowie der Zeichnungs-, Rücknahme- und Umwandlungspreis vorübergehend in einer anderen Währung ermittelt werden, welche die Geschäftsleitung festlegt.»;

- Änderung des Beginns des dritten Abschnitts durch folgenden Wortlaut: «Die Gesellschaft kann die Ermittlung des Nettoinventarwertes jeder einzelnen Anteilsklasse sowie des Zeichnungs- und des Rücknahmepreises, die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und die Umwandlung von Anteilen in Anteile einer anderen Anteilsklasse aussetzen.»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts in Punkt (a), nach dem Wort «Gesellschaft»: «die einer Anteilsklasse zugewiesen werden können»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts in Punkt (b), nach dem Wort «Gesellschaft»: «die einer Anteilsklasse zugewiesen werden können»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts im Punkt (c), nach den Worten «der Anlagen der Gesellschaft»: «die einer Anteilsklasse zugewiesen werden können»;

- Änderung des Beginns von Punkt (d) durch folgenden Wortlaut: «während eines Zeitraums, in dem die Gesellschaft nicht dazu in der Lage ist, Gelder zu repatriieren, die benötigt werden, um Zahlungen für die Rücknahme der Anteile der jeweiligen Klasse zu leisten ...»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts zu Punkt (f), nach dem Wort «Gesellschaft»: «oder einer Anteilsklasse»;

6. Änderung des Artikels 23:

- Änderung des ersten Abschnitts, der wie folgt lautet: «Der Nettoinventarwert jeder Anteilsklasse wird in der jeweiligen Währung der betreffenden Klasse ausgedrückt und an jedem Bewertungstag ermittelt, indem das Nettovermögen der Gesellschaft, für jede Anteilsklasse und bei dem es sich um die Aktiva der Gesellschaft bezogen auf die jeweiligen Anteilsklasse abzüglich ihrer Verbindlichkeiten handelt, durch die Anzahl der sich im Umlauf befindenden Anteile der betreffenden Anteilkasse dividiert wird.»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts vor dem jetzigen Punkt C.:

«C. Für jede Anteilsklasse wird ein Vermögenspool in der folgenden Weise eingerichtet:

a) die Einnahmen aus der Ausgabe von Anteilen in jeder Anteilsklasse werden in den Büchern der Gesellschaft dem Vermögenspool zugerechnet, der für die jeweilige Anteilsklasse eingerichtet wurde und die Aktiva und Passiva sowie die Erträge und Ausgaben, die der betreffenden Anteilsklasse zugewiesen werden können, werden gemäss den Ausführungen dieses Artikels diesem Pool zugewiesen;

b) haben sich bestimmte Vermögensgegenstände aus anderen Vermögensgegenständen ergeben, sind diese Vermögensgegenstände in den Büchern der Gesellschaft demselben Vermögenspool zuzurechnen wie die Vermögensgegenstände, aus denen sie sich ergeben haben und bei jeder Neubewertung eines Vermögensgegenstands wird die Wertsteigerung bzw. der Wertverlust dem jeweiligen Vermögenspool zugewiesen;

c) Geht die Gesellschaft eine Verbindlichkeit ein, die sich auf einen Vermögensgegenstand eines bestimmten Pools bezieht oder auf eine Massnahme der Gesellschaft in Verbindung mit einem Vermögensgegenstand eines bestimmten Vermögenspools, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Vermögenspool zugewiesen;

d) Falls ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft keinem bestimmten Vermögenspool zugewiesen werden kann, wird dieser Vermögensgegenstand bzw. diese Verbindlichkeit zu gleichen Teilen auf alle Vermögenspools aufgeteilt oder, falls die Höhe des Betrags dies rechtfertigt, den einzelnen Vermögenspools pro rata zu den Nettoinventarwerten der jeweiligen Anteilsklasse zugewiesen;

e) Am Dividendenstichtag, an dem die dividendenberechtigten Personen der jeweiligen Anteilsklassen ermittelt werden, wird der Nettoinventarwert der betreffenden Anteilsklasse um den Betrag dieser Dividenden vermindert.

Wenn, gemäss der detaillierten Beschreibung in Artikel 5 dieser Satzung, innerhalb einer Anteilsklasse zwei oder mehrere Teilklassen eingerichtet wurden, finden die obengenannten Zuordnungsregeln mutatis mutandis entsprechend auf die Teilklassen Anwendung.

D. Jeder Vermögenspool aus Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten besteht aus einem Portefeuille aus übertragbaren Wertpapieren und anderen Vermögensgegenständen, in die die Gesellschaft investieren darf und die Berechtigung jeder Teilklass innerhalb eines gleichen Vermögenspools variiert gemäss den unten aufgeführten Bestimmungen für jede Teilklass.

Zusätzlich können innerhalb jeden Vermögenspools für eine oder mehrere bestimmte Teilklassen Vermögensgegenstände gehalten werden, die sich auf spezifische Teilklassen beziehen und separat von dem für alle Teilklassen gemeinsamen Portefeuille gehalten werden und solche Teilklassen können spezifische Verbindlichkeiten eingehen.

Der Anteil des Portefeuilles, der allen Teilklassen eines Vermögenspools gemeinsam ist, der jeder Arbeitsklasse zugewiesen werden kann, wird unter Berücksichtigung von Emissionen, Rücknahmen, Ausschüttungen sowie Zahlungen von teilklassenspezifischen Aufwendungen, der Erzielung von Gewinnen oder Renditen aus teilklassenspezifischen Vermögensgegenständen bestimmt, wobei die untenbeschriebenen Bewertungsregeln mutatis mutandis anzuwenden sind.

Der Prozentsatz des Nettoinventarwerts des gemeinsamen Portefeuilles jedes Vermögenspools, der jeder Teilklass zuzuweisen ist, wird folgendermassen ermittelt:

1) Zunächst wird zum Zeitpunkt der Erstaussgabe von Anteilen einer neuen Anteilsklasse der Prozentsatz des Nettovermögens des gemeinsamen Portefeuilles, der jeder Teilklass zuzuweisen ist, dem Verhältnis zur jeweiligen Anzahl der Anteile jeder Teilklass angepasst;

2) Der bei der Ausgabe der Anteile erzielte Ausgabepreis einer bestimmten Teilklass wird dem gemeinsamen Portefeuille zugewiesen, was zur Folge hat, dass der dieser Teilklass zuzuweisende Anteil des gemeinsamen Portefeuilles steigt;

3) Wenn die Gesellschaft für eine Teilklass spezifische Vermögensgegenstände erwirbt bzw. spezifische Aufwendungen bezahlt (einschliesslich jedes Anteils von Aufwendungen, die die Aufwendungen anderer Anteilsklassen übersteigen), spezielle Ausschüttungen macht oder den Rücknahmepreis von Anteilen einer bestimmten Teilklass bezahlt, wird der Anteil des gemeinsamen Portefeuilles, der der betreffenden Teilklass zugewiesen wird, vermindert um die Anschaffungskosten dieser teilklassenspezifischen Vermögensgegenstände, die bezahlten spezifischen Aufwendungen dieser Teilklass, die Ausschüttungen für Anteile dieser Teilklass oder den bezahlten Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen dieser Teilklass;

4) Der Wert der teilklassenspezifischen Vermögensgegenstände und die Höhe der teilklassenspezifischen Verbindlichkeiten werden ausschliesslich denjenigen Anteilsklassen oder Teilklassen zugewiesen, auf die sich diese Vermögensgegenstände oder Verbindlichkeiten beziehen und dadurch wird der Nettoinventarwert je Anteil der betreffenden Anteilsklassen oder Teilklassen erhöht bzw. vermindert.»:

- Umbenennung des jetzigen Punkts C. in Punkt E.;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts zum Punkt E., (b), nach den Worten «Nettoinventarwert je Anteil»: «für jede Anteilsklasse denominiert ist», und Streichen der Worte «errechnet wird»;

- Hinzufügen des folgenden Wortlauts als letzter Abschnitt:

«F. Pooling

1. Die Geschäftsleitung kann beschliessen, den Vermögenspool, der für zwei oder mehrere Anteilsklassen eingerichtet wurde (im weiteren «Teilnehmende Fonds»), ganz oder teilweise gemeinsam zu investieren und zu verwalten, sofern dies hinsichtlich der jeweiligen Anlagebereiche sinnvoll erscheint. Jeder dieser Vermögenspools («Vermögenspool») wird zuerst durch die Übertragung von Barmitteln oder (gemäss den unten angeführten Beschränkungen) anderen Vermögensgegenständen von jedem der Teilnehmenden Fonds gebildet. Anschliessend kann die Geschäftsleitung von Zeit zu Zeit weitere Vermögensübertragungen an den Vermögenspool vornehmen. Sie kann auch bis zur Höhe der Beteiligung des betreffenden Teilnehmenden Fonds Vermögensgegenstände vom Vermögenspool an diesen

teilnehmenden Fonds übertragen. Vermögensgegenstände, bei denen es sich nicht um Barmittel handelt, können nur dann in einen Vermögenspool übertragen werden, wenn sie mit dem Anlagebereich des betreffenden Vermögenspools übereinstimmen. Die Bestimmungen der Abschnitte C. und D. dieses Artikels finden, sofern zutreffend, sowohl Anwendung auf jeden Vermögenspool als auch auf den Teilnehmenden Fonds.

2. Sämtliche Beschlüsse hinsichtlich der Übertragung von Vermögensgegenständen an oder von einem Vermögenspool (im weiteren «Übertragungsbeschlüsse») sind der Depotbank der Gesellschaft unter Angabe des Datums und der Uhrzeit, an dem der Übertragungsbeschluss gefasst wurde, unverzüglich per Telex, Telefax oder schriftlich mitzuteilen.

3. Die Beteiligung eines Teilnehmenden Fonds an einem Vermögenspool wird in fiktiven Einheiten («Einheiten») gleichen Werts im Vermögenspool gemessen. Bei der Bildung eines Vermögenspools legt die Geschäftsleitung den Anfangswert einer Einheit nach ihrem Ermessen fest, der in der Währung bezeichnet wird, die die Geschäftsleitung für geeignet hält und teilt, jedem Teilnehmenden Fonds Einheiten zu, deren Gesamtwert der Höhe der beigetragenen Barmitteln (oder anderer Vermögensgegenstände) entspricht. Sofern erforderlich können auch Bruchteile von Einheiten, die bis auf drei Kommastellen genau berechnet werden, zugewiesen werden. Im Anschluss daran wird der Wert einer Einheit durch Teilen des Nettoinventarwerts des Vermögenspools (der wie unten aufgeführten berechnet wird) durch die Anzahl der vorhandenen Einheiten ermittelt.

4. Werden zusätzliche Barmittel oder Vermögensgegenstände einem Vermögenspool zugeführt oder von diesem abgezogen, wird die Zuordnung der Einheiten an den betreffenden Teilnehmenden Fonds um eine bestimmte Anzahl erhöht bzw. vermindert (je nachdem), die durch Teilen des Betrags der beigetragenen oder abgezogenen Barmittel oder Vermögensgegenstände durch den aktuellen Wert der Einheit, ermittelt wird. Werden Barmittel beigetragen, können diese zum Zweck dieser Berechnung um einen Betrag vermindert werden, der von der Geschäftsleitung in angemessener Weise für Steuern, Handels- und Anschaffungskosten veranschlagt wird, die eventuell bei der Anlage der betreffenden Barmittel anfallen können, im Fall eines Abzugs von Barmitteln kann ein entsprechender Zuschlag einberechnet werden, der die Kosten widerspiegelt, die bei der Veräusserung von Wertpapieren oder sonstigen Vermögensgegenständen des Vermögenspools entstehen können.

5. Der Wert der Vermögensgegenstände, die zu einem beliebigen Zeitpunkt einem Vermögenspool zugeführt bzw. von diesem abgezogen werden oder die einen Teil desselben bilden, als auch der Nettoinventarwert des Vermögenspools sind in Übereinstimmung mit den Bestimmungen (mutatis mutandis) dieses Artikels 22 zu bestimmen, vorausgesetzt, dass der Wert der o. g. Vermögensgegenstände am Tag des Beitrags oder des Abzugs ermittelt wird.

6. Dividenden, Zinsen und sonstige Ausschüttungen mit Einkommenscharakter, die im Zusammenhang mit den Vermögensgegenständen eines Vermögenspools erzielt werden, werden den Teilnehmenden Fonds im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung am Vermögenspool zum Zeitpunkt der Gewinnerzielung gutgeschrieben. Bei der Auflösung der Gesellschaft werden die Vermögensgegenstände eines Vermögenspools (vorbehaltlich der Ansprüche der Gläubiger) den Teilnehmenden Fonds im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Vermögenspool zugewiesen.»

7. Änderung von Artikel 24 durch Hinzufügen des folgenden Wortlauts nach den Worten «oben beschriebenen Nettoinventarwert»: «der betreffenden Anteilsklassen».

8. Änderung von Artikel 25 durch Hinzufügen des folgenden Wortlauts als zweiter Satz des zweiten Abschnitts:

«Sollte es gemäss den Ausführungen von Artikel 5 dieser Satzung verschiedene Anteilsklassen geben und sind die Konten innerhalb dieser Anteilsklassen in unterschiedlichen Währungen denominated, sind diese Konten in US-Dollar umzurechnen und für die Zwecke der Erstellung der Konten der Gesellschaft zu addieren.»

9. Änderung von Artikel 26 durch eine Neuformulierung der ersten drei Abschnitte wie folgt: «Die Hauptversammlung der Anteilhaber der betreffenden Anteilsklasse hat auf Antrag der Geschäftsleitung, unter Berücksichtigung von beschlossenen oder ausgeschütteten Zwischendividenden in einer bestimmten Anteilsklasse, darüber zu entscheiden, wie die jährlichen Nettoerträge einer einzelnen Anteilsklasse verwendet werden sollen.

Die Dividenden können eine Zuweisung von einem Dividendenausgleichskonto beinhalten, das für jede Anteilsklasse geführt werden kann und in diesem Fall wird die Summe bei der Ausgabe von Anteilen der betreffenden Anteilsklasse dem Dividendenausgleichskonto gutgeschrieben und bei Rücknahme der Anteile wird die diesen Anteilen zugewiesene Summe einem Konto für antizipative Aktiva belastet, das ebenfalls für die jeweilige Anteilsklasse geführt wird.

Vorbehaltlich weiterer Bedingungen, die gesetzlich festgelegt sind, können nach freiem Ermessen der Geschäftsleitung Zwischendividenden für jede Anteilsklasse beschlossen werden.»

10. Änderung von Artikel 28 durch Ersetzen des letzten Abschnitts durch den folgenden Wortlaut:

«Die Nettoerlöse aus der Auflösung jeder Anteilsklasse sind von den Liquidatoren im Verhältnis zu deren Anteile in dieser Anteilsklasse an die Anteilhaber der jeweiligen Klasse zu verteilen.

Die Geschäftsleitung der Gesellschaft kann beschliessen, eine Anteilsklasse aufzulösen, wenn das Nettovermögen dieser Klasse unter die Grenze von 5.000.000,- US-Dollar sinkt bzw. wenn eine Änderung der politischen oder wirtschaftlichen Verhältnisse, die eine Anteilsklasse betrifft, eine solche Auflösung rechtfertigt. Die Entscheidung bezüglich der Auflösung wird von der Gesellschaft vor dem Auflösungsstichtag bekanntgegeben, und diese Bekanntgabe gibt die Gründe für die Auflösung und das dabei angewandte Verfahren an. Sofern die Geschäftsleitung im Interesse der Anteilhaber bzw. aus Gründen der Gleichbehandlung der Anteilhaber nicht anderes beschliesst, können die Anteilhaber der betreffenden Anteilsklasse auch weiterhin eine Rücknahme oder Umwandlung ihrer Anteile beantragen. Vermögensgegenstände, die nach der Auflösung der betreffenden Anteilsklasse nicht an deren Begünstigte verteilt werden konnten, werden nach der Schliessung der Anteilsklasse für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank deponiert. Nach Ablauf dieser Frist werden die Vermögensgegenstände im Namen der Begünstigten bei der Caisse des Consignations verwahrt.

Unter den im vorstehenden Abschnitt beschriebenen Umständen kann die Geschäftsleitung beschliessen, eine Anteilsklasse zu schliessen indem sie sie in eine andere Anteilsklasse integriert. Des weiteren kann ein solcher Zusammenschluss von der Geschäftsleitung beschlossen werden, wenn dies im Interesse der Anteilhaber der betreffenden Anteilsklassen erforderlich ist. Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der im vorstehenden Abschnitt beschriebenen Weise bekanntzugeben und zusätzlich müssen Informationen bezüglich der neuen Anteilsklasse angegeben werden. Diese Bekanntgabe hat mindestens einen Monat vor dem Datum zu erfolgen, an dem der Zusammenschluss effektiv wird, um es den Anteilhabern zu ermöglichen, die gebührenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu beantragen, bevor die Integration in eine neue Anteilsklasse effektiv wird.

Unter den im vorstehenden Abschnitt beschriebenen Umständen kann die Geschäftsleitung auch beschliessen, eine Anteilsklasse zu schliessen und in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, zu integrieren. Des weiteren kann ein solcher Zusammenschluss von der Geschäftsleitung gefasst werden, wenn dies im Interesse der Anteilhaber der betreffenden Anteilsklassen erforderlich ist. Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der im vorstehenden Abschnitt beschriebenen Weise bekanntzugeben und zusätzlich müssen Informationen bezüglich des neuen Organismus für gemeinsame Anlagen angegeben werden. Diese Bekanntgabe hat mindestens einen Monat vor dem Datum zu erfolgen, an dem der Zusammenschluss effektiv wird, um es den Anteilhabern zu ermöglichen, die gebührenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu beantragen, bevor die Integration in den neuen Organismus für gemeinsame Anlagen effektiv wird. Falls es sich bei der Integration in einen Organismus für gemeinsame Anlagen um einen Investmentfonds handelt, ist der Zusammenschluss lediglich für diejenigen Anteilhaber der betreffenden Anteilsklasse rechtlich bindend, die ausdrücklich ihre Zustimmung zu diesem Zusammenschluss gegeben haben.

Sollte es nach Ansicht der Geschäftsleitung im Interesse der Anteilhaber einer bestimmten Anteilsklasse erforderlich sein, sollte eine Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Verhältnisse eintreten, die die betreffende Anteilsklasse betrifft und somit eine Umstrukturierung derselben rechtfertigt, kann die Geschäftsleitung eine Umstrukturierung beschliessen indem diese Anteilsklasse in zwei oder mehrere Klassen aufgeteilt wird. Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der im vorstehenden Abschnitt beschriebenen Weise bekanntzugeben. Zusätzlich müssen Informationen bezüglich der zwei oder mehreren neuen Anteilsklassen angegeben werden. Diese Bekanntgabe hat mindestens einen Monat vor dem Datum zu erfolgen, an dem die Aufteilung effektiv wird, um es den Anteilhabern zu ermöglichen, die gebührenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu beantragen, bevor die Aufteilung in zwei oder mehrere neue Anteilsklassen effektiv wird.

In Fällen, in denen die Geschäftsleitung nicht dazu befugt ist, unabhängig zu handeln oder in denen die Geschäftsleitung beschliesst, dass die Genehmigung der Anteilhaber erforderlich ist, kann die Entscheidung bezüglich einer Auflösung, eines Zusammenschlusses oder einer Umstrukturierung bestimmter Anteilsklassen anstelle von der Geschäftsleitung von der Hauptversammlung der Anteilhaber der jeweiligen Anteilsklasse getroffen werden. Für eine Hauptversammlung von Anteilhabern einer bestimmten Anteilsklasse ist kein Quorum erforderlich und für die Fassung eines Beschlusses hinsichtlich der Auflösung, des Zusammenschlusses oder der Umstrukturierung bedarf es mindestens einer einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile. Die erforderliche Frist zur Einberufung einer solchen Hauptversammlung der Anteilhaber einer bestimmten Anteilsklasse richtet sich nach dem geltenden Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Die auf dieser Hauptversammlung getroffene Entscheidung ist von der Gesellschaft innerhalb eines Monats vor dem Stichtag der Auflösung, des Zusammenschlusses oder der Umstrukturierung der betreffenden Anteilsklasse mitzuteilen bzw. bekanntzugeben, um es den Anteilhabern zu ermöglichen, die gebührenfreie Rücknahme oder Umwandlung ihrer Anteile zu beantragen, bevor die Auflösung, der Zusammenschluss oder die Umstrukturierung der Anteilsklasse effektiv wird.»

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt vorgesehen ist, wird die Hauptversammlung hiermit geschlossen.

Daraufhin wird die vorliegende Urkunde zum obengenannten Datum in Luxemburg ausgefertigt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Version massgebend.

Der Notar hat die Urkunde den Erschienenen, deren Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz ihm bekannt sind, vorgelesen und diese gemeinsam mit ihnen unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Detroz, M. Wiltgen, J. Faucher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2000, vol. 414, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. August 2000.

E. Schroeder.

(46209/228/547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

**ALGER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 2000.

E. Schroeder.

(46210/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CLAMART INTERNATIONAL S.A., R. C. B Numéro 33.062, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 février 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 157 du 11 mai 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises en en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 948 du 10 décembre 1999.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Edward Bruin, Maître en droit, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les quatre mille neuf cents actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de douze millions cent cinquante mille euros, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social souscrit d'un montant de EUR 123.950,- (cent vingt-trois mille neuf cent cinquante euros) en vue de ramener le capital social souscrit de EUR 12.150.000,- (douze millions cent cinquante mille euros) à EUR 12.026.050,- (douze millions vingt-six mille cinquante euros) par remboursement aux actionnaires.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit d'un montant de EUR 123.950,- (cent vingt-trois mille neuf cent cinquante euros) en vue de ramener le capital social souscrit de EUR 12.150.000,- (douze millions cent cinquante mille euros) à EUR 12.026.050,- (douze millions vingt-six mille cinquante euros) par remboursement aux actionnaires.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.026.050,- (douze millions vingt-six mille cinquante euros), représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Bruin, A. Galassi, V. Fanciulli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 125S, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(47956/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1034 du 31 août 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(47957/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

BfG CONCEPT BIOTECHNOLOGY, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den Fonds BfG CONCEPT BIOTECHNOLOGY sind das am 24. Oktober 1992 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement und die am 22. Februar 1993 und 31. Juli 2000 im Mémorial C veröffentlichten Änderungen integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik und -beschränkungen

Hauptziel der Anlagepolitik des BfG CONCEPT BIOTECHNOLOGY besteht in der Erwirtschaftung eines langfristig attraktiven Wertzuwachses. Je nach Marktlage kann das Fondsmanagement eine Währungsabsicherung vornehmen.

Das Fondsvermögen wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapiere angelegt, wobei die Anlage in Aktien, Aktienzertifikate, Wandelschuldverschreibungen und sonstige aktienähnliche Wertpapiere im Vordergrund steht. Auch die Anlage in Genuss- und Partizipationsscheine von Unternehmen ist gestattet, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 40 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Anlageorganismen gelten.

Die Aussteller dieser Wertpapiere sind weltweit überwiegend Unternehmen, die aus dem Bereich Biotechnologie stammen.

Neben der Investition in Aktien dürfen für den Fonds auch Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, erworben werden.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den BfG CONCEPT BIOTECHNOLOGY Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Absicherung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Artikel 4, Punkt 7, 8, 9, 10 und 11) eingesetzt werden.

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens können in verzinsliche Wertpapiere (einschließlich Zerobonds), regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, wie in Artikel 4, Punkt 4 des Verwaltungsreglements vorgesehen, und sonstige zulässige Vermögenswerte, einschließlich flüssige Mittel gehalten werden. Gemäß Artikel 4, Punkt 12, des Verwaltungsreglements können in besonderen Ausnahmefällen flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Art. 2. Anteile

1. Die Verwaltungsgesellschaft stellt über die ausgegebenen Anteile Globalzertifikate aus. Die Auslieferung von effektiven Stücken ist nicht vorgesehen; lediglich Anteilbestätigungen werden ausgestellt.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Er ist unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen des Fonds erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

7. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jährlich eine Ausschüttung vornehmen. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

2. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a., berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens. Die Vergütung erfolgt jeweils zum Monatsende.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
- a) ein Entgelt in angemessener Höhe, berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens;
 - b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte auf Rechnung des Fonds;
 - c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung dritter Kreditinstitute und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.
3. Die Vergütung an die Depotbank wird jeweils am Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Senningerberg, den 31. August 2000.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47639/255/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

DNS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Sébastien Clavier, demeurant à F-75001 Paris, 39, rue des Petits Champs.
2. Monsieur Claude Elias Haldezos, demeurant à F-84600 Vincennes, 5, Allée Nicephore Niepce.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DNS INVEST S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 4.690 (quatre mille six cent quatre-vingt dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Olivier Sébastien Clavier, prénommé cent cinquante cinq actions	155
2. Monsieur Claude Elias Haldezos, prénommé, cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les comparants sub 1) et 2) sont désignés fondateurs.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (LUF 1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-trois mille (LUF 53.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Olivier Sébastien Clavier, prénommé,

b) Monsieur Claude Elias Haldezos, prénommé,

c) Monsieur Constantin Haldezos, retraité, demeurant à Athènes (Grèce), 23 Chrys Trapezoundos, 16777 Helliniko.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile, avec siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Clavier, C. Haldezos, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2000, vol. 509, fol. 42, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 31 mai 2000.

J. Gloden.

(29778/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

CIDJI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 3 mai 2000.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 3 mai 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Denomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée CIDJI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juillet 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, trente actions	30
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

2.- Monsieur Philippe Richelle, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2000, vol. 849, fol. 70, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(29777/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

DYNAMIC SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Eran Lipszyc, Informatik-Ingenieur, wohnhaft in L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg.

2.- Herr Bent Kramer, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, 12, In der Olk, handelnd in eigenem Namen und als Bevollmächtigter von

3.- Herrn Markus Paul, Diplom-Informatiker, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, 23, im Friedeichen, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 2. Mai 2000, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapital I. - Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird an durch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen DYNAMIC SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft sind:

- Beratung und Entwicklung im Software- und Internetbereich und im allgemeinen jedwede Dienstleistung im Zusammenhang mit dem Wirtschaftsleben über Internet,

- Ankauf und Verkauf von Material welches direkt mit der Ausführung der oben erwähnten Beratungstätigkeiten verbunden ist,

- Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten. Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II. - Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertdreissig (330) Aktien ohne Nennwert.

Art. 6. Form der Aktien - Vorkaufsrecht.

Alle Aktien sind ausschließlich Namensaktien und in einem Aktienregister wird die genaue Bezeichnung der Aktieninhaber, die Zahl ihrer Aktien und gegebenenfalls die Übertragung mit dem betreffenden Datum eingetragen.

Ein Aktionär, der seine Aktien veräußern will, muss diese zuerst dem anderen Aktionär durch eine schriftliche Mitteilung per Einschreibebrief anbieten, worin die Verkaufsbedingungen sowie der Preis enthalten sein müssen. Der andere Aktionär hat dann das Recht die angebotenen Aktien zu kaufen. Dieses Recht muss durch eine schriftliche Mitteilung per Einschreibebrief binnen neunzig Tagen ab Erlangen des Veräusserungsangebotes ausgeübt werden.

Ist über den Verkaufspreis zwischen den Partnern keine Einigung zu erzielen, so wird der Preis von einem aus drei Wirtschaftsprüfern bestehenden Expertenkollegium mit einer Mehrheit von wenigstens zwei Stimmen festgelegt. Jeder Partner benennt seinen Experten, welche gemeinsam den dritten Experten nennen. Mangels Einigung über die Ernennung des dritten Experten, wird der zuerst handelnde Partner durch einen einfachen Antrag einen Wirtschaftsprüfer vom Präsidenten des luxemburgischen Arrondissementsgerichtes bestimmen lassen. Der durch das Kollegium festgelegte Preis ist bindend für die Partner.

Sollte der erwerbsberechtigte Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht während der erteilten Frist ausüben so hat der übertragungswillige Aktionär das Recht, seine Aktien jedem Dritten zu einem Preis zu veräußern der nicht niedriger als der angebotene Preis oder gegebenenfalls der von den Wirtschaftsprüfern festgesetzte Preis sein darf. Anderenfalls ist der Verkauf unwirksam.

Kapitel III. - Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen, in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmelde-technik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. - Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. - Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation.

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. - Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die Statuten durch die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Eran Lipszyc, Informatik-Ingenieur, wohnhaft in L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg, einhundertzehn Aktien	110
2.- Herr Bent Kramer, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, 12, In der Olk, einhundertzehn Aktien	110
3.- Herrn Markus Paul, Diplom-Informatiker, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, 23, im Friedeichen, einhundertzehn Aktien	<u>110</u>
Total der Aktien	330

Das Kapital wurde vollständig einbezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2001 stattfinden.
- 2.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2000 enden.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Komparenten handelnd wie eingangs erwähnt, das Kapital von 33.000,- EUR ab auf 1.331.216,70 LUF (offizieller Kurs vom 1.1.1999, EUR 1,- = LUF 40,3399).

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 55.000,- LUF.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

1.- Herr Eran Lipszyc, Informatik-Ingenieur, wohnhaft in L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg,

2.- Herr Bent Kramer, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, 12, In der Olk,

3.- Herrn Markus Paul, Diplom-Informatiker, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, 23, im Friedelchen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zu jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2005 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2005 stattfindet wird ernannt: PANNELL KERR FORSTER, in Abkürzung PKF LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, RCS Luxemburg B 48.951.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Lipszyc, B. Kramer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 22, case 10. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 30. Mai 2000.

P. Decker.

(29779/206/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

EUROTRUCKS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco, le 4 mai 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROTRUCKS LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions six cent cinquante mille Euros (3.650.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mai à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 35.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 35.000,- EUR à 1.411.896,5 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 58, case 6. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mai 2000.

P. Decker.

(29781/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

FIDOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois AMGUIL S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 5310,

ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2000,

2.- Monsieur Thierry Donnet-Romainville, expert-comptable, demeurant à F-75009 Paris, 11, rue du Faubourg Poissonnière,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDOMES, S.à r. l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée de créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes expertises comptables et fiscales, l'exercice de tout mandat de vérification de comptes, et de toutes autres activités autorisées par l'exercice de l'activité d'expertises comptables.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autre concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- La société AMGUIL S.A., prénommée, deux cent quarante-neuf parts 249

2.- Monsieur Thierry Donnet-Romainville, prénommé, deux cent cinquante et une parts 251

Total des parts: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

La majorité des parts doit être inscrite au nom d'experts comptables.

Art. 8.

8.1. Toute offre de cession de parts à un/des associé(s) donne droit à l'ensemble des associés d'acquérir les parts offertes en proportion de leurs participations dans le capital souscrit et libéré, déduction faite des parts offertes. Les associés cessionnaires ne sont pas obligés d'exercer ce droit, sauf si aucun associé et/ou tiers approuvé par la majorité ne désire acquérir les parts cédées. Dans ce cas, le prix de cession est calculé de la même manière qu'au 8.2 ci-dessous.

8.2 Pour autant qu'il ne déroge pas au pacte des associés, tout associé peut vendre ses parts à un tiers pour autant que ce dernier soit approuvé par la majorité simple des associés. Au cas où le tiers ne serait pas approuvé, les associés devront acheter au cédant les parts offertes à un prix qui ne peut être inférieur soit à la valeur comptable de l'entreprise selon son dernier bilan, soit à la valeur estimée par un expert indépendant agréé par le cédant et le conseil d'administration.

8.3 En cas de contradiction entre l'article 8.2 et les conventions passées dans le pacte des associés, c'est ce dernier qui fait foi.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 12.500,- EUR à 504.248,75 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1.- EUR 40,3399 LUF).

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
- Les associés décident d'ouvrir un siège d'exploitation à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Thierry Donnet-Romainville, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- Sont nommés fondés de pouvoir:

1.- Monsieur Benoît de Bien, administrateur de société, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- Monsieur Jean Jacques Axelroud, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 22, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 mai 2000.

P. Decker.

(29782/206/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

GOTAN DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) La société LONG LIVED HOLDING, société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,
 - 2) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,
- toutes les deux représentées par leur administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GOTAN DEVELOPPEMENT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LONG LIVED HOLDING, prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,
- La société SOVEMAR LTD, avec siège social au 5th Floor, BAI Building, Pope Hennessy St Port Louis, Ile Maurice,
- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,
- Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Singé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 124S, fol. 48, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2000.

J.-P. Hencks.

(29784/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

FINACONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées le 13 avril 2000,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit est, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINACONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à huit cent mille Euros (800.000,- EUR) qui sera représenté par huit mille actions (8.000) d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 12 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.,

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euro (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 4.033.990,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,
 - b) Monsieur Alfred Demoersman, administrateur de sociétés, demeurant à F-75011 Paris, 38bis, boulevard Beaumarchais,
 - c) Monsieur Roger Gimenez, fonctionnaire, demeurant à F-75003 Paris, 28, place des Vosges.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: ELPERS & CO REVISEURS, S.à r.l. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 98, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(29783/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

HAASBERG TRADING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktiengesellschaft HAASBERG S.A. mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, und
- 2) Herr Eric Magrini, Rechtsberater, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, beide hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, aufgrund von zwei Spezialvollmachten, ausgestellt in Luxemburg, am 8. Mai 2000.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Unter der Bezeichnung HAASBERG TRADING wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), aufgeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien von je EUR 10,- (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren und auszuzahlen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Mittwoch im Monat April um 9.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2001.

Zeichnung und Zahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) die Aktiengesellschaft HAASBERG S.A, vorgeannt, dreitausendneunundneunzig Aktien	3.099
2) Herr Eric Magrini, vorgeannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Schätzung

Zum Zweck der Registrierung wird das Gesellschaftskapital auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundert-siebenunddreissig (1.250.537,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend (65.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 werden ernannt:
 - a) Herr Reinhard M. Graupe, trust manager, wohnhaft in CH-1201 Genf, 8, rue Kléberg, Vorsitzender des Verwaltungsrates,
 - b) Herr Manfred Prinz zu Windisch-Graetz, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in I-00187 Rom, 66, Via Piave und
 - c) Herr Hugo Fürst zu Windisch-Graetz, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in I-00187 Rom, 66, Via Piave.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:
die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.
- 5) Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an die Herren Reinhard M. Graupe und Manfred Prinz zu Windisch-Graetz, vorgeannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 124S, fol. 47, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Mai 2000.

A. Schwachtgen.

(29785/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

HELPEX, Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

STATUTS

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1. Monsieur Jean-Marie Radu, administrateur de sociétés, demeurant à B-4217 Héron, rue de l'Eglise,
 2. Monsieur Jean-Marc Stainier, administrateur de sociétés, demeurant à B-4400 Flémalle, 477, Grand-Route,
 3. Monsieur Armand Stainier, administrateur de sociétés, demeurant à B-4458 Sexhe-Slins, 31, rue du Flot Guillaume,
 4. Monsieur Gérard Leclercq, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 42, rue de Dolembreux,
- les comparants sub 3 et 4 sont ici représentés par Monsieur Jean-Marc Stainier, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HELPEX.

Cette société aura son siège social à Strassen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce de gros en biens d'équipement pour les entreprises et en matériels divers;
- l'entreprise d'installations électro-techniques;
- la construction métallique;
- le montage de constructions métalliques, de ponts et de charpentes;
- l'entreprise d'installation de tuyauteries industrielles;
- l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses;
- l'entreprise d'installations spéciales de fabriques et d'ateliers;
- la réparation de matériel industriel et de machines outils;
- l'entreprise de construction de cheminées, de fours et de chaudières.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (25.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Marie Radu, préqualifié, trente-deux actions	32
2) Monsieur Jean-Marc Stainier, préqualifié, dix-sept actions	17
3) Monsieur Armand Stainier, préqualifié, dix-sept actions	17
4) Monsieur Gérard Leclercq, préqualifié, trente-quatre actions	34
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune, par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de soixante-treize mille (73.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L 8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Jean-Marie Radu, préqualifié,

2. Monsieur Jean-Marc Stainier, préqualifié,

3. Monsieur Roger Christophe, employé, demeurant à L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE, en abrégé, G.C.F. S.A., avec siège social à Gaichel, Maison 4.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marie Radu, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Stainier, J.-M. Radu, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 2000, vol. 413, fol. 93, case 10. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2000.

U. Tholl.

(29786/232/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

HELPEX, Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 22 mai 2000.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme HELPEX, avec siège social à Strassen, à savoir:

1. Monsieur Jean-Marie Radu, administrateur de sociétés, demeurant à B-4217 Héron, rue de l'Eglise,
2. Monsieur Jean-Marc Stainier, administrateur de sociétés, demeurant à B-4400 Flémalle, 477, Grand-Route,
3. Monsieur Roger Christophe, employé, demeurant à L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Radu, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Strassen, le 22 mai 2000.

Suivent les signatures.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2000, vol. 125, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2000.

U. Tholl.

(29787/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

HOSTORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Thierry Brutman, conseiller économique, demeurant à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- 1) La société ROOTCAPITAL S.A., avec siège social à L-8749 Eischen, 19, Cité Bettenwies, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint-Douichard (France), le 2 avril 2000.
 - 2) La société LOGISTIQUE.COM, S.à r.l. avec siège social à F-71000 Macon, 70, avenue Edouard Herriot, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Macon (France) sous le N° 423 146 547, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Macon (France), le 2 mai 2000.
 - 3) La société MASTERS S.A., avec siège social à F-75017 Paris, 58, avenue des Ternes, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Paris (France) sous le N° 343 123 006, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 2 avril 2000.
 - 4) La société COFINTER, S.à r. l., avec siège social à F-75002 Paris, 30, rue Notre-Dame des Victoires, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Paris (France) sous N° 410 654 842, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 2 mai 2000,
- lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HOSTORG S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de services aux entreprises consistant à optimiser les performances économiques et commerciales des entreprises, notamment par l'amélioration de la circulation de l'information au sein et depuis l'entreprise ainsi que l'usage de «l'outsourcing».

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration pourra à la demande d'actionnaires délivrer des certificats d'actions.

Titre II. Administration, surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Thierry Brutman, prénommé, treize mille cinq cents actions	13.500
2.- La société ROOTCAPITAL S.A., prénommée, trois cent soixante-quinze actions	375
3.- La société LOGISTIQUE.COM, S.à r. l., prénommée, trois cent soixante-quinze actions	375
4.- La société MASTERS S.A., prénommée, trois cent soixante-quinze actions	375
5.- La société COFINTER, S.à r. l., prénommée, trois cent soixante-quinze actions	<u>375</u>
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.500.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateur pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Thierry Brutman, conseiller économique, demeurant à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.
- 2) Monsieur Jean-Michel Lacombe, ingénieur informaticien, demeurant à F-18230 Saint-Doulchard, 17, rue du Maréchal Leclerc, agissant en tant qu'administrateur-délégué de la société ROOTCAPITAL S.A., avec siège social à L-8749 Eischen, 19, Cité Bettenwies, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B.
- 3) Monsieur Thierry Allemand, consultant logistique, demeurant à F-71000 Maçon, 19, rue de la préfecture agissant pour le compte de la société LOGISTIQUE.COM, S.à r.l. avec siège social à F-71000 Maçon, 70, avenue Edouard Herriot, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Maçon (France) sous le N° 423 146 547.
- 4) Monsieur Jean-Pierre Bourgeret, consultant en audiovisuel, demeurant à F-91850 Bourey-sur-June, 58, Grande Rue, agissant pour le compte de la société MASTERS S.A., avec siège social à F-75017 Paris, 58, avenue des Ternes, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Paris (France) sous N° 343 123 006.
- 5) Monsieur Yves Lafargue, directeur de société, demeurant à F-75002 Paris, 30, rue Notre-Dame des Victoires, agissant pour le compte de la société COFINTER, S.a r. l., avec siège social à F-75002 Paris, 30, rue Notre-Dame des Victoires, inscrite au registre de commerce et des sociétés B de Paris (France) sous le N° 410 654 842.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Brutman, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 26, case 10. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mai 2000.

P. Decker.

(29788/206/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

THOMAK PROTECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Ina Kripp, Kauffrau, wohnhaft in D-68766 Hockenheim, Mainstrasse 6.

Welche Komparentin erklärt zwischen ihr und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet THOMAK PROTECT, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Detektei sowie die Personenüberwachung.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Anteilhaberin eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig. Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Anteilhaberin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Frau Ina Kripp, vorgeannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-4031 Esch-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Kripp, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 29. Mai 2000.

P. Decker.

(29798/206/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

HANSATREU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 29.514.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signature.

(29897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

YSA HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 4.179.

Die YSA HOLDING AG möchte alle Aktionäre zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 12. Oktober 2000 um 14.00 Uhr recht herzlich einladen. Die Generalversammlung findet bei dem Notar Robert Schuman in 54, rue J.F. Kennedy, L-4559 Differdange statt.

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach nach Bascharage
2. Festlegung des Administrateur-Délégué für Luxemburg: Herr M. Alp Cinar
3. Besprechung der Bilanz 1999
4. Bestätigung der Verwaltungsräte
5. Änderung des Artikels 2 der Satzung
6. Festsetzung der Adresse des Gesellschaftssitzes

(04070/000/18)

Der Verwaltungsrat.

TALASSIUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.137.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Nominations statututaires
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les des sociétés commerciales.
6. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
7. Divers.

I (03950/005/20)

Le Conseil d'Administration.

SEIMOURA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.136.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Nominations statututaires.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03951/005/19)

Le Conseil d'Administration.

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 10 octobre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03963/546/19)

Le Conseil d'Administration.

FINTERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.654.

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 juillet 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2000.
4. Divers.

I (03974/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 9 octobre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03981/005/18)

Le Conseil d'Administration.

S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 26.348.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 9 octobre 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04005/696/15)

Le Conseil d'Administration.

MARIZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.660.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 10 octobre 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04006/696/15)

Le Conseil d'Administration.

DIAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.965.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 11 octobre 2000 à 13.45 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Démission et nomination du commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04025/531/19)

Le Conseil d'Administration.

FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.629.

Les actionnaires du FONDS GENERAL STRATEGIQUE (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée»), qui se tiendra au siège social de la société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le mercredi 11 octobre 2000 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) «Décision de convertir le capital social de la Société du CHF (francs suisse) en Euro et d'adapter en conséquence les articles 5, 6, 29, 30 des statuts concernés par ce changement;
- 2) A l'alinéa 2 de l'article 32 des statuts, rajouter le terme «deux» devant le terme «tiers» à la première phrase dudit article.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

Les Actionnaires nominatifs inscrits au registre des Actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote.

Les détenteurs de certificats représentatifs d'actions au porteur dans l'impossibilité de participer en personne peuvent se faire représenter en déposant leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société où des formulaires de procuration sont disponibles.

La présente convocation et un formulaire de procuration seront envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 2 octobre 2000. Les détenteurs d'actions nominatives doivent, cinq jours francs avant l'Assemblée, informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés est à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

I (04049/755/31)

Pour le Conseil d'Administration.

NAF, NORTH ATLANTIC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 octobre 2000 à partir de 14.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2) Présentation et approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

I (04051/000/14)

Le Conseil d'Administration.

QUARX DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.061.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 octobre 2000 à partir de 20.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2) Présentation et approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

I (04052/000/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on October 19, 2000 at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Management Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2000;
2. Report of the Auditor for the accounting year ended June 30, 2000;
3. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended June 30, 2000;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended June 30, 2000;
6. Composition of the Board of Directors;
7. Re-election of the Auditor;
8. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy have been sent to all registered shareholders on record as at October 6, 2000.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates before October 13, 2000 at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting before October 13, 2000.

I (04054/755/28)

By order of the Board of Directors.

TROMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.140.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de USD 4.900.000,- en vue de le porter de son montant actuel de USD 2.100.000,- à USD 7.000.000,- par la création et l'émission de 4.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre par incorporation de créances à due concurrence.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
4. Changement de la dénomination sociale en TROMED S.A., Société Anonyme et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

I (04071/000/20)

Le Conseil d'Administration.

32926

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 57.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs et du commissaire;
5. Divers.

II (03789/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.446.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 octobre 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2000 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

II (03844/534/16)

Le Conseil d'Administration.

D.B.C., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 3 octobre 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels ainsi que les rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03911/534/21)

Le Conseil d'Administration.

MELINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 octobre 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03912/534/20)

*Le Conseil d'Administration.***QUIMICUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (03921/595/17)

*Le Conseil d'Administration.***LAMESCH EXPLOITATION S.A., JEAN LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 23.555.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 16 août 2000 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 2000 à 15.00 heures à Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent soixante-six millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent cinquante (266.574.650,-) francs, pour le porter de son montant actuel de vingt millions (20.000.000,-) de francs, à deux cent quatre-vingt-six millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent cinquante (286.574.650,-) francs, par l'incorporation au capital d'un montant de deux cent soixante-six millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent cinquante (266.574.650,-) francs à prélever sur la prime de fusion à concurrence de quatre-vingts millions dix mille cent dix (80.010.110,-) francs, et sur les réserves libres, à concurrence de cent quatre-vingt-six millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent quarante (186.564.540,-) francs, le nombre d'actions restant inchangé à mille six cents (1.600) et la valeur nominale des actions étant abrogée.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, pour fixer le capital social à sept millions cent quatre mille (7.104.000,-) euros, représenté par mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Modification afférente de l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions cent quatre mille (7.104.000,-) euros, représenté par mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale.
Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibéra valablement, quelle que soit la portion du capital représenté, conformément à l'article 67 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (03922/226/32)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS L UNIVERSAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.939.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 2 octobre 2000 à 14.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 juin 2000;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 2000;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Renouvellement / remplacement / nominations d'administrateurs;
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
En Belgique: - FORTIS BANQUE
Aux Pays-Bas: - MeesPierson N.V., Rokin 55 Amsterdam

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (03939/011/28)

FABUREA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 3 octobre 2000 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03953/755/15)

Le Conseil d'Administration.
